

Mise au concours de la  
**Bourse Anne et Robert Bloch 2019**  
pour le perfectionnement professionnel  
d'un-e jeune artiste jurassien-ne

## Règlement d'attribution

### **Article 1 : But**

La Bourse Anne et Robert Bloch est destinée à permettre le perfectionnement professionnel des artistes.

### **Article 2 : Valeur**

- a) La Bourse sera de 20'000 francs au maximum.
- b) La valeur de la Bourse est fixée par le Conseil de fondation en fonction de l'importance du perfectionnement envisagé.

### **Article 3 : Domaines culturels concernés**

La Bourse est attribuée dans les domaines tels que :

- arts visuels (peinture, sculpture, photo, cinéma, vidéo) ;
- arts de la scène (théâtre, chorégraphie, danse, mime, etc.) ;
- belles-lettres ;
- musiques.

### **Article 4 : Bénéficiaires**

- La Bourse est attribuée à de jeunes artistes possédant un certificat de capacité professionnelle ou bénéficiant d'une formation équivalente.
- Ils seront âgés de 35 ans au maximum.
- Les concurrents doivent être ressortissants de la République et Canton du Jura ou y être domiciliés depuis trois ans au moins.

### **Article 5 : Conditions d'attribution de la Bourse**

- a) Le Conseil de fondation met la Bourse au concours dans la presse régionale.
- b) Le jury chargé de choisir le-la lauréat-e de la Bourse est composé :
  - des membres du Conseil de fondation de la FARB.
- c) Il peut faire appel à des experts pour former avec lui le jury chargé d'attribuer la Bourse.
- d) Il prend en considération les dossiers de candidature qui seront parvenus à la FARB jusqu'au 31 mai 2019 au plus tard.
- e) Les décisions du jury sont sans appel.
- f) Aucune correspondance n'est échangée à ce sujet.

### **Article 6 : Réserve quant à l'attribution de la Bourse**

Le Conseil de fondation se réserve le droit de ne pas attribuer la Bourse.

Delémont, le 11 mars 2019

#### **Au nom du Conseil de fondation**

Le président

La secrétaire



Pierre Boillat

Martine Schmassmann